



**DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**Aire de jeux, avenue Larramendy**

Exploitation d'emplacements sur le domaine public pour la restauration à emporter à partir d'un véhicule aménagé

**Document de consultation**

**OBJET**

Occupation temporaire et précaire d'un emplacement situé sur le domaine public communal, avenue Pierre Larramendy, pour une activité de restauration à emporter à partir d'un véhicule aménagé.

**NATURE JURIDIQUE**

De par la localisation de l'emplacement sur le domaine public communal, l'emplacement donnera lieu à la délivrance d'un permis de stationnement.

De ce fait, l'occupation de cet emplacement ne pourra consister qu'au stationnement d'un véhicule boutique aménagé pour la restauration et respectant les normes d'hygiène alimentaire.

Il est ici rappelé que le permis de stationnement correspondant à l'occupation, ne constitue aucun droit réel pour son titulaire.

## **CONDITIONS DE L'OCCUPATION**

L'occupant devra utiliser l'emplacement exclusivement en vue de son activité de petite restauration.

L'occupant sera dûment immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.

L'exploitation sera personnelle, soit en nom propre soit par le gérant de la société.

L'emplacement comprend une surface approximative de 12 à 20 m<sup>2</sup> sur laquelle pourra être installé le véhicule et un espace supplémentaire de surface équivalente pour l'installation d'une terrasse (tables, chaises et parasols) sans couverture ni ancrage au sol.

L'aménagement devra faire l'objet d'un projet préalable qui sera, après accord de l'autorité municipale, annexé au permis de stationnement.

L'occupant s'engage à exercer de façon continue (sauf congés) mais non saisonnière.

L'occupant fera son affaire du respect des règles de sécurité, des règles d'hygiène alimentaire et veillera à ce que l'ordre public ne soit pas troublé.

L'occupant devra maintenir en état de propreté les abords de son emplacement.

L'occupant assurera sa responsabilité civile et en tant que de besoin ses biens personnels.

L'occupant supportera tous les frais, (travaux, abonnements et consommations) inhérents aux raccordements aux différents réseaux (eau potable, eaux usées, électricité notamment).

Le stationnement continu du véhicule ne pourra pas dépasser 5 jours.

## **DUREE**

Le permis de stationnement est délivré, à titre essentiellement précaire et révocable sans indemnités pour tout motif d'intérêt général, pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 mars 2028.

Le début de l'exploitation est prévu le 1er avril 2023.

## **REDEVANCE**

L'occupant proposera une redevance annuelle.

Le montant plancher est fixé à : **2.000,00 €**

La première année, la redevance sera calculée prorata temporis.

Le tarif d'occupation de l'emplacement sera fixé et réactualisé chaque année par délibération du conseil municipal ou par le maire, par délégation du conseil municipal

### **Garantie bancaire :**

La part fixe de la redevance annuelle fera l'objet d'une garantie bancaire annuelle qui en sécurise le paiement.

Une **promesse de garantie bancaire**, égale au montant annuel de la redevance fixe, devra être sollicitée par ce dernier auprès de sa banque et présentée dans son offre.

Une **garantie bancaire** de versement de la redevance fixe annuelle devra obligatoirement être remise par l'occupant au service de la Commande Publique de la Ville de Saint-Jean-de-Luz à l'issue de la signature du contrat.

Cette garantie bancaire devra ensuite être renouvelée chaque année avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année n-1.

**A défaut de remise de la garantie bancaire annuelle après signature de la convention, puis chaque année avant le 1<sup>er</sup> décembre, et après mise en demeure restée un mois sans effet, la convention sera résiliée par la Ville et sans indemnité pour le titulaire.**

## **RESILIATION**

L'occupant pourra mettre fin à l'autorisation par lettre en R.A.R., adressée à la commune avec préavis de 15 jours sur motif dûment justifié.

La commune pourra mettre fin à l'autorisation, dans l'intérêt général et sans indemnité, pour non paiement de la redevance ou pour motif de trouble à l'ordre public, à tout moment, ou en cas d'urgence, par lettre en R.A.R. adressée à l'occupant avec préavis de 6 jours. par lettre en R.A.R.

## **JURIDICTION COMPETENTE**

Les litiges, interprétations relatifs aux conditions d'attribution du permis de stationnement relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

***Lu et approuvé***

**Le candidat**

Nom :

Prénom :

Signature

**PROPOSITION DU CANDIDAT**

**Candidat :**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

**Type d'exploitation :**

**Personnelle** N° SIRET :

RCS :

**Société** N° SIRET :

RCS :

Raison sociale :

Adresse du siège social :

**Offre du Candidat :**

Redevance annuelle (1<sup>ère</sup> année) :

**Pièces à joindre :**

- Lettre de motivation et de présentation de l'activité détaillée (concept, produits) faisant notamment état de l'expérience professionnelle du candidat.
- Plan d'aménagement de l'emplacement avec si possible montage photographique d'intégration dans le site
- Descriptif complet des installations (camion)
- Promesse de garantie bancaire

***Signature du candidat***